

## LE CEP, UN SERVICE À LA DISPOSITION DES COMMUNES

Pour aider les communes de moins de 10 000 habitants à réduire leurs dépenses d'énergie, l'ADEME a créé le dispositif de Conseil en Énergie Partagé (CEP), qui consiste à proposer à plusieurs communes réunies les compétences d'un technicien spécialisé en énergie.

Le CEP accompagne les communes dans leurs démarches de réduction de la consommation d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, ...).

Concrètement, il peut réaliser un état des lieux (bilan énergétique avec visites de sites, relevés de consommations, analyse de la facturation...), préconiser des actions d'optimisation énergétiques (optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre de régulation...) et/ou de travaux, et sensibiliser/former les élus et services techniques.

Pour une commune, l'appui d'un CEP permet donc de :

- Maîtriser sa consommation énergétique et réduire ses dépenses
- Répondre aux enjeux environnementaux en limitant ses émissions de gaz à effet de serre
- Valoriser son patrimoine
- Adopter une conduite exemplaire
- Anticiper la réglementation

En Haute-Normandie, le réseau des CEP est constitué de 11 conseillers, experts des problématiques énergétiques communales, répartis dans 10 structures intercommunales ou associations.

**N'hésitez pas à prendre contact avec le CEP de votre territoire !**  
(coordonnées au verso)

## PAROLES D'ÉLUS



### 2 000 €/AN ÉCONOMISÉS DANS UNE SALLE POLYVALENTE

Sahurs, commune de 1 319 habitants de la CREA a eu recours au CEP en 2011. Le dispositif l'a aidé à faire les bons choix de travaux sur la salle polyvalente :

- Remplacement de la chaudière propane, datant de 1982, par une chaudière à condensation.
- Mise en place d'un système de régulation et de programmation du chauffage
- Pose de deux déstratificateurs qui permettent dans une salle à forte hauteur de plafond (ici 6 m) de rabattre vers le sol l'air chaud.

Investissement : **15 000 €HT**

Primes CEE\* : **2 091 €HT**, soit **13,9 %** du coût des travaux

Diminution des consommations énergétiques : **13,2 %**

Réduction des dépenses : **2 000 €/an**

Retour sur investissement : à peine **7 ans\*\***



## LE SAVIEZ-VOUS ?

**1000** 

C'est à peu de chose près le nombre de barils de pétrole extrait chaque seconde dans le monde. Chaque commune a un rôle à jouer et peut se mobiliser sur des actions de réduction de consommation d'énergie.

### M. Guy Da Lage, Maire de Sahurs

« Tout en étant conscients de la nécessité d'agir, nous ne disposions pas en interne des compétences nécessaires. Ce chantier a été instructif à suivre car il a fallu rentrer dans la technique pour un résultat satisfaisant en économies réalisées. Dimitry Guignon, CEP à la CREA, nous a accompagnés de l'état des lieux au suivi des travaux et à la mise en service. Il nous a permis d'obtenir des aides financières, un levier financier supplémentaire qui nous a poussés à engager le changement de la chaudière avec la mise en place d'une régulation adaptée à une salle polyvalente. En 2014, il est prévu de poursuivre avec une action sur l'éclairage public. »

\* Certificat d'Économie d'Énergie.

\*\* En déduisant les CEE perçus et pour un coup de l'énergie constant.



## Le geste malin!

La saison de chauffe vient de commencer, c'est le moment de contrôler les températures des bâtiments !

Respectent-ils les températures de chauffage conseillées ? :

EN PÉRIODE D'OCCUPATION	EN PÉRIODE D'INOCCUPATION	
	DE 24H À 48H	DE + DE 48H
19°C	16°C	8°C

Pour le savoir, il suffit de mesurer les températures à l'aide d'un petit enregistreur à acheter (70 euros environ) ou à se faire prêter.

Si ces températures ne sont pas respectées, de nombreuses solutions existent : sensibilisation, programmation, minuterie, intérêtissement...

**Faire 15 % d'économies avec seulement quelques dizaines d'euros d'investissement, c'est possible ! Économies garanties !**

## Parlons-en !



## ÉTEINDRE POUR ÉCLAIRER NOTRE AVENIR

### RÉGLEMENTATION : EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE NOCTURNE DES BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS

Arrêté du 25/01/2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, les communes, commerces et bureaux sont tenus d'éteindre les éclairages de façades et/ou vitrines pendant les plages horaires suivantes :

Type de bâtiments	L'éclairage doit être éteint	L'éclairage peut être rallumé
Façades des bâtiments non résidentiels (église, mairie, ...)	Avant 1h du matin	Rallumage interdit le matin (attente, le soir, du prochain coucher de soleil)
Vitrines de magasins ou d'exposition	Avant 1h du matin ou une heure après la fin d'occupation des locaux	À 7h du matin ou une heure avant le début de l'activité
Intérieur des bureaux	Au plus tard, une heure après la fin d'occupation des bureaux	Au moment de la réoccupation des bureaux

Plus d'informations sur : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

## AGENDA

**Le Jeudi 12 décembre 2013 de 8 h 30 à 17 h 30.**

Colloque organisé par l'AREHN dans le cadre des 9<sup>ème</sup> Journées des pratiques du développement durable sur le thème :

« Quel air respirons-nous ? »

Bulletin d'inscription : [www.arehn.asso.fr](http://www.arehn.asso.fr)

**Date / à définir (Janvier ou février)**

Conférence/atelier technique organisé les CEP de l'ALEC27 :

« Qualité de l'air des établissements recevant du public, comment l'améliorer et respecter la loi Grenelle ? »

Lieu : Agglomération d'Evreux

**AUTRES ÉVÈNEMENTS :**

Arriver de l'énergie 28 ou 30 janvier à Dunkerque

ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie